

Je soussigné : Madame PRIOUX Guylaine

Profession ou qualité : Présidente de l'Association Trail de l'Abbaye

Adresse : 30 rue Jules Ferry, Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3^{ème} catégorie**

A : Couhé, Abbaye de Valence

Le dimanche 22 juin 2025 de 9h30 à 14h00

A l'occasion du Trail de l'Abbaye

Fait à Valence-en-Poitou le 12 juin 2025

signature :

Arrêté Municipal n°266-2025-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Madame PRIOUX Guylaine, Présidente de l'Association Trail de l'Abbaye, domiciliée 30 rue Jules Ferry, Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU, Vienne, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, **le lundi 8 mai 2023 de 10h00 à 14h00** à Valence-en-Poitou (Vienne) **Couhé, Abbaye de Valence**

Fait à Valence-en-Poitou, le 11 avril 2023

Le Maire délégué

Grégoire CHASTEL

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.